

FORMATION CMP CERTIFICAT DE MATELOT DE PONT

FORMATION RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC LE CEFCM

<http://www.cefcm.fr/matelot>

Dans le présent document, le masculin est utilisé au sens neutre. Il peut désigner autant les hommes que les femmes.

1) Lieu principal de la formation et contact

Université Internationale de la Mer, Port du Cros-de-Cagnes, 3 rue Hippolyte Vial, 06800 Cagnes-sur-Mer.

Madame Sandrine LUZY – Courriel : form-maritime@univ-mer.org – Tél : 04 92 27 09 76

2) Prochaines sessions et tarifs

- a. Prochaines sessions : sur le site Internet ou nous contacter
- b. Tarifs : sur le site Internet ou nous contacter

3) Titre visé et niveau de formation

Certificat de Matelot de Pont – Niveau 3 - [RNCP24154](#)

4) Textes de référence

- Arrêté du 18 août 2015, modifié, relatif à la délivrance du certificat de matelot pont, du certificat de matelot de quart passerelle et du certificat de marin qualifié pont.
- Annexe II et III de l'arrêté du 18 août 2015 fixant le programme de formation et d'évaluation.
- Plus d'informations sur les qualifications pour fonctions principales :
<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>
- Plus d'informations sur les qualifications spécifiques :
<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-specifiques-87>

5) Finalité

Le certificat de matelot de pont permet d'exercer le métier de matelot aux fonctions d'appui au pont sur des navires de commerce, de plaisance ou de pêche. Il s'agit du premier niveau de formation pour pouvoir exercer un métier sur les types de navires précités.

6) Objectifs de la formation

Préparer le stagiaire aux tâches qu'il devra accomplir dans l'exercice de son futur métier de matelot et ce, dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité, par l'apport de connaissances théoriques et pratiques, le développement de compétences et de savoir-faire professionnels tels que :

connaissances de l'environnement réglementaire, manœuvre, embarcation, matelotage, manutention et arrimage, sécurité, sauvetage, survie, navigation, stabilité, tenue de quart ...

7) Conditions d'accès, prérequis, modalités de sélection et handicap

- a. avoir 18 ans le jour d'entrée en formation et justifier d'un niveau scolaire au moins équivalent à celui d'un CAP ou BEP validé ou non par un diplôme ;
- b. la formation n'est pas accessible aux personnes en situation de handicap ;
- c. être reconnu apte à la navigation par un médecin des gens de mer français suivant le décret n°2015-1575 – fournir une attestation d'aptitude du médecin (de moins de un an) ;
- d. être titulaire d'une attestation de natation 50 mètres départ plongée ;
- e. curriculum vitæ (CV) indiquant le projet professionnel.

8) Rémunération des stagiaires et prise en charge de la formation

Il n'y a pas de rémunération de la part de l'UIM.

Si le candidat bénéficie de l'Allocation chômage « Pôle Emploi », il doit consulter son conseiller « Pôle Emploi » **avant** l'entrée en stage, pour étudier une éventuelle prise en charge totale ou partielle.

Les candidats non pris en charge devront apporter la preuve de la prise en charge du coût de la formation par leur entreprise ou par un FONGECIF. Pour plus de précision, nous consulter : Madame Sandrine Luzy - 04 92 27 09 76.

9) Conditions d'admission à l'examen et de délivrance du titre

- avoir suivi la formation et avoir satisfait aux épreuves d'évaluation des modules concernés ;
- l'évaluation est composée de 5 épreuves, orales et pratiques, en CCF (Contrôle en Cours de Formation) et d'une épreuve finale à l'oral ;
- avoir obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire sur la totalité des modules, au cours de l'évaluation de chaque module concerné. En cas d'échec à un module, les modules acquis restent valables 5 ans, les notes sont conservées durant ce même laps de temps ;
- être titulaire de l'ensemble des attestations de succès modulaires (modules P1/P2/P3 et NP) ;
- **être titulaire du certificat de base à la sécurité (CFBS) valide** (Nos formations offrent un forfait CMP+CFBS, veuillez-vous renseigner).

10) Intervenants

Intervenants divers, tous qualifiés et/ou experts dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées.

11) Poursuite du parcours

Le stagiaire au certificat de matelot de pont doit compléter son parcours par une formation permettant d'obtenir le certificat de formation de base à la sécurité – CFBS – qui validera le CMP. Ensuite, après un nombre de jours de mer réglementaire, le stagiaire pourra accéder à la formation de Capitaine 200.

12) Programme et contenu de la formation : Volume de 235 h

MATIÈRES	NB HEURES
Module : P1-Appui Navigation	116 h
Navigation	24 h
Météorologie	7 h
Règles de barre, feux, balisages, signaux	27 h 30
Tenue de quart	3 h 30
Manœuvre embarcation	54 h
Module : P2-Appui Manutention, arrimage cargaison et pêche	57 h
Manutention et arrimage	3h
Matelotage et engins de pêche	54h
Module : P3-Appui Contrôle, exploitation du navire, assistance aux personnes à bord, entretien et réparation	49 h
Description et construction	18 h
Stabilité	4 h
Sécurité	21 h
Entretien et réparation	6 h
Module : NP-Appuie National Pont	13h
Environnement règlementaire	13h

FORMATION CSS CERTIFICAT DE SENSIBILISATION À LA SÛRETÉ

FORMATION RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC LE CEFCM

<http://www.cefcm.fr/formation-de-sensibilisation-a-la-surete>

Dans le présent document, le masculin est utilisé au sens neutre. Il peut désigner autant les hommes que les femmes.

1) Lieu principal de la formation et contact

Université Internationale de la Mer, Port du Cros-de-Cagnes, 3 rue Hippolyte Vial, 06800 Cagnes-sur-Mer.

Madame Sandrine LUZY – Courriel : form-maritime@univ-mer.org – Tél : 04 92 27 09 76

2) Prochaines sessions et tarifs

- a. Prochaines sessions : sur le site Internet ou nous contacter
- b. Tarifs : sur le site Internet ou nous contacter

3) Titre visé et niveau de formation

Attestation de « formation de sensibilisation à la sûreté » menant à la délivrance du certificat correspondant.

4) Textes de référence

- Arrêté du 19 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime en matière de sûreté et son annexe I.
- Note GM1 n°214 du 09/12/2013 et son annexe relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 19/11/2012.
- Plus d'informations sur les qualifications pour fonctions principales :
<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>
- Plus d'informations sur les qualifications spécifiques :
<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-specifiques-87>

5) Finalité

Contribuer au renforcement de la sûreté maritime par une sensibilisation accrue du personnel.

6) Objectifs de la formation

Au sortir de la formation, le stagiaire sera capable de reconnaître les menaces pour la sûreté, de comprendre la nécessité et les moyens de maintenir une prise de conscience de la sûreté, de rester vigilant.

7) Conditions d'accès, prérequis, modalités de sélection et handicap

Tout marin, à l'exception des personnes en charge des tâches spécifiques liées à la sûreté, employé ou engagé dans une capacité quelconque à bord d'un navire devant satisfaire aux dispositions du code ISPS, doit être titulaire d'un certificat de sensibilisation à la sûreté avant d'être affecté à quelque tâche que ce soit.

Pas de prérequis formation.

8) Rémunération des stagiaires et prise en charge de la formation

Il n'y a pas de rémunération de la part de l'UIM.

Si le candidat bénéficie de l'Allocation chômage « Pôle Emploi », il doit consulter son conseiller « Pôle Emploi » **avant** l'entrée en stage, pour étudier une éventuelle prise en charge totale ou partielle.

Les candidats non pris en charge devront apporter la preuve de la prise en charge du coût de la formation par leur entreprise ou par un FONGECIF. Pour plus de précision, nous consulter : Madame Sandrine Luzy - 04 92 27 09 76.

9) Conditions d'admission à l'examen et de délivrance du titre

Pour se voir délivrer l'attestation, il faut avoir suivi la formation et démontrer avoir atteint la norme de compétences minimales requises (Tableau A-VI/6-1 du code STCW).

Une évaluation continue des connaissances, effectuée par le formateur, vient valider les acquis de la formation.

Le certificat est délivré aux détenteurs de l'attestation de formation « sensibilisation à la sûreté » par le service des affaires maritimes dont dépend le stagiaire.

10) Intervenants

Formateur pour adultes, expert en formations sûreté maritime, ancien officier de la Marine Nationale en charge, notamment, de la protection de sites stratégiques.

11) Poursuite du parcours

En fonction des souhaits et du métier du détenteur du certificat : ISPS Code, PFSO, SSO...

12) Programme et contenu de la formation : Volume de 5 h (comprenant l'évaluation continue)

MATIÈRES	NB HEURES
Notions élémentaires sur la sûreté maritime	0 h 30
Règlementation	1 h 30
Signification et implications des différents niveaux de sûreté	1 h 00
Techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté	1 h 45
Traitement des informations et communication concernant la sûreté	0 h 15